

**II**  
**NATURE DES CRIMES ET DÉLITS**  
**ET SITUATION JUDICIAIRE DES SUJETS**

## **1 - Chefs d'inculpations de la cohorte Témoin**

Les sujets formant la cohorte des témoins présentent tous chefs d'inculpations confondus 30 Coups et Blessures Volontaires dont 7 meurtres et 2 "violence familiale".

## **2 - Situation judiciaire et récidive**

Sur l'ensemble de nos deux cohortes, **58% sont des prévenus et 42% des condamnés**. Il n'y a pas de différence entre nos deux groupes.

Le délit date de moins d'un an pour près de la moitié d'entre eux (45%).

**67% des Agresseurs sexuels sont incarcérés pour la première fois, cependant 45% sont des récidivistes**. Les Témoins, dans la population de notre recherche présentent moins de récidivistes que les Cas (40% vs 45%), pourtant ils sont plus nombreux à en être à leur seconde incarcération, ou plus (41% vs 33%).

L'étude de la population des récidivistes indique que les Témoins ont tous déjà été condamné à une peine de prison, ce qui n'est pas le cas pour les Agresseurs sexuels, dont 12% n'ont pas connu de peine d'emprisonnement. Il semble donc que les faits précédemment jugés aient été moins graves pour ces 12% que ceux actuels. Ce qui n'est pas le cas pour les Témoins qui d'emblée connaîtront l'incarcération. Cela semble d'autant plus net que notre population de Témoins est plus jeune que celle de nos Cas.

### **2.1 - La moitié des récidives est sexuelle**

**La moyenne des récidives est de 3 par sujet et n'est pas différente dans nos deux cohortes**. Cependant, l'étude qualitative, récidive par récidive, montre d'intéressantes différences. L'amplitude des récidives allant de 1 à 14, nous avons fait le choix d'analyser les 5 premières récidives.

Dans le questionnaire, elles étaient notées de la plus ancienne à la plus récente, ainsi le numéro 1 dans les tableaux ci-contre est la plus éloignée dans le temps. Chaque n° correspond donc à la fois à un ordre temporel et à une quantité, ainsi le n° 5 correspond à la fois à 5 récidives et désigne la plus récente dans le temps et donc pour les sujets ne présentant que 5 récidives, la dernière avant l'acte qualifiant pour la recherche, cependant que pour les sujets n'ayant qu'une seule récidive, cet acte apparaîtra en 1.

#### Analyse des récidives chez les Agresseurs sexuels

Récidive	n sujets	% AS	Sexuelle <sup>1</sup>	Vol	CBV	Filouterie <sup>2</sup>	ILS <sup>3</sup>	Alcool	ILA <sup>4</sup>
1	77	44 %	47%	30%	4%	8%	0%	4%	1%
2	44	25 %	52%	27%	7%	7%	0%	5%	2%
3	29	16 %	45%	24%	7%	10%	0%	7%	0%
4	15	9 %	47%	13%	13 %	20%	0%	0%	0%
5	7	4 %	71%	0%	14 %	14%	0%	0%	0%

#### Analyse des récidives chez les Témoins

Récidive	n sujets	% T	Sexuelle	Vol	CBV	Filouterie	ILS	Alcool	ILA
1	15	47 %	0%	47%	20%	13%	13%	0%	0%
2	5	16 %	0%	40%	20%	60%	40%	0%	0%
3	4	13 %	0%	25%	50%	0%	25%	0%	0%
4	3	9 %	0%	67%	0 %	33%	0%	0%	0%
5	3	9 %	0%	33%	0 %	0%	0%	0%	67%

Les agresseurs sexuels connaissent, à côté des récidives sexuelles tous crimes et délits confondus, 2 autres catégories de délits : les vols et les filouteries, ainsi que des problèmes dus aux CBV et à l'alcoolisation. Par contre à aucun moment n'apparaît d'inculpation pour ILS. Pour les Témoins, au contraire, nous n'avons pas une seule condamnation pour alcoolisation, alors que l'on trouve un pourcentage important d'ILS.

1 - Sous le terme «Sexuelle», nous avons réunis les affaires de mœurs et les autres délits sexuels.

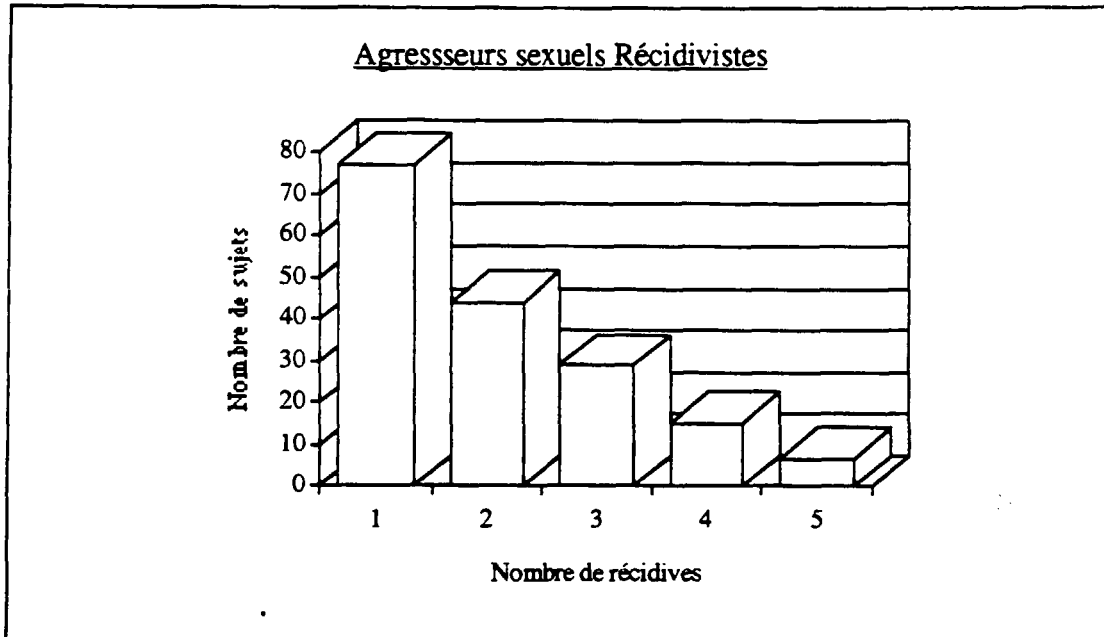
2 - Par commodité nous avons regroupé sous le terme de «Filouterie» : les filouteries, les infractions financières, les abus de confiance et les problèmes de chèques.

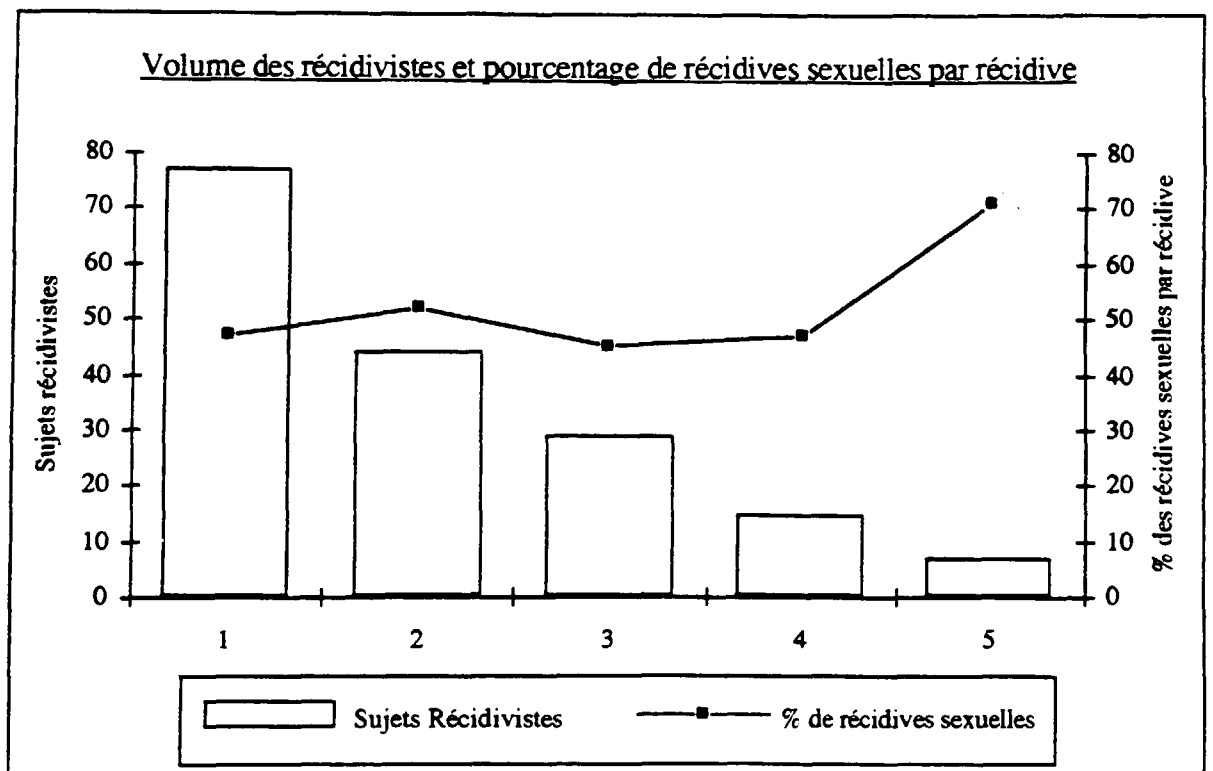
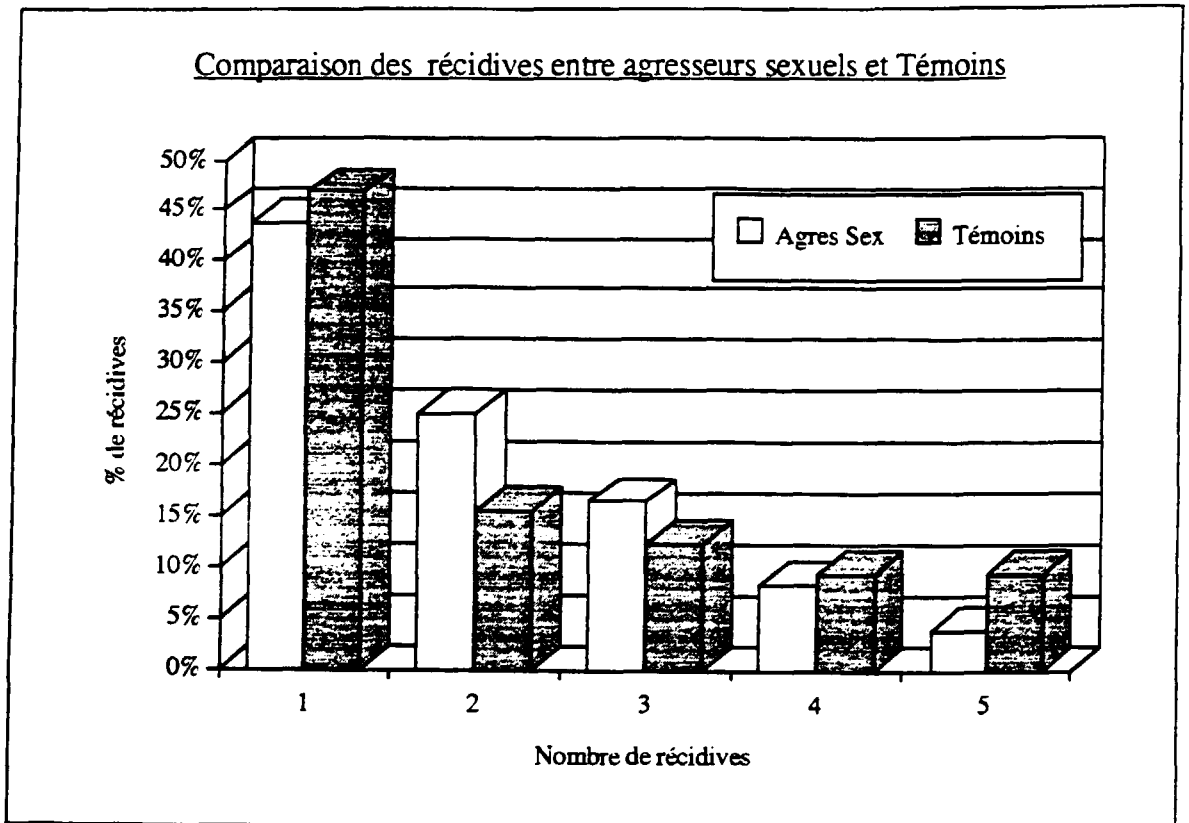
3 - ILS : Infraction à la Législation sur les Stupéfiants.

4 - ILA : Infraction à la Législation sur les Armes.

Si la présence des Vols est une donnée constante dans la récurrence des Témoins, elle est loin d'être absente pour les Cas, puisqu'ils composent entre un sixième à un tiers des récurrences. La filouterie et son cortège d'abus est aussi actuel à chaque récurrence, ce qui est moins le cas chez les Témoins mais à chaque fois en plus forte proportion.

Cependant, la récurrence sexuelle est constante et occupe au moins la moitié des récurrences. L'atteinte physique aux personnes augmente aussi en même temps que croît le nombre de récurrences.





Ainsi plus le nombre de récidives augmente, plus l'éventualité que la récidive soit sexuelle est grande.

Par ailleurs, une analyse des récidives montrent que pour un tiers des agresseurs sexuels il y a une progression dans la gravité du délit. Cette progression semble plus concerner les violeurs que les autres. Il faut noter que les sujets déclarant que l'acte apaise semble connaître une progression plus importante que les autres (55% vs 30%,  $p=0,025$ ). Enfin, les récidivistes ont été plus souvent agressés dans leur enfance que les non récidivistes (51% vs 23%,  $p=0,001$ ).

## 2.2 - Le plus et le moins de la récidive

Par rapport aux autres catégories, ce sont les agresseurs de mineurs non-incestants qui récidivent le plus (60%) et les violeurs de mineurs incestants qui récidivent le moins (8%). Il faut remarquer que pour les sujets incestants, lorsqu'ils sont "simples agresseurs", le taux de récidive est de 33%, lorsqu'ils sont violeurs celui-ci chute à 8%. Il est raisonnable d'avancer, comme hypothèse, que les mesures judiciaires (ne serait-ce que le temps d'incarcération, pendant lequel enfant ou fratrie grandissent) et préventives auprès des violeurs incestants viennent réduire considérablement les possibilités de récidives. D'autant plus que la judiciarisation apparaît souvent au terme d'un parcours incestueux pour un certain nombre d'entre eux puisque, parmi les sujets reconnaissant que ce n'est pas la première fois qu'ils commettent cet acte délictueux, un sujet sur trois admet que sa conduite présentait un caractère de régularité dans sa vie.

### 2.3 - Le récidiviste n'a pas de véritable volonté de changement

La notion de récidive est avant tout une notion judiciaire, dont nous verrons qu'avec les sujets agresseurs, elle peut être caduc du fait même de la présence d'actes délictueux non judiciairisés

Les récidivistes ne présentent pas de différence significative quant à la perception des conséquences sociales, morales ou pénales pour eux mêmes de leur acte, il en va de même quant à la reconnaissance de conséquences de leur acte sur leur victime : **un peu plus d'un sujet sur deux, récidiviste ou pas, ne perçoit pas de conséquence de son acte délictueux pour la victime.** Par contre, l'ensemble des récidivistes semble légèrement plus souvent coupable de leurs actes que les autres ( $p=0,033$ ). Cependant, un tel résultat ne doit pas être pris pour une affirmation de fait; en effet, nous verrons plus avant que la notion de culpabilité n'a chez ces sujets pas grand sens, d'une part elle ne présente pas sémantiquement de différence avec la notion de honte, d'autre part elle ne semble pas s'accompagner des signes que nous pourrions logiquement voir se dessiner accreditant la perception d'une culpabilité comme par exemple une revendication de la responsabilité de l'acte ou encore une perception de conséquences pour eux mêmes et surtout pour leur victime. Ces discordances, dont nous tirerons plus avant les conséquences, se retrouvent dans la liaison plus fréquente entre le fait d'être récidiviste et le désir de changer (quoique en limite extrême de signifiante par manque de puissance,  $p=0,079$ ), en revanche rien n'est fait par ces sujets pour mettre en œuvre ce souhait. Il semble donc que nous ayons, dans ces résultats, chez les récidivistes, l'effet d'une forme d'apprentissage due à leurs condamnations ou incarcérations antérieures, sans que l'on puisse noter chez eux une véritable différence avec des sujets "primaires". Cela nous indique combien **les condamnations et/ou les incarcérations antérieures n'ont pas provoqué chez les récidivistes de transformations psychiques par rapport à des sujets "primaires"**. Une telle occurrence montre que ces sujets, une fois leur peine purgée, se retrouveront donc face à leur malaise interne avec aussi peu de moyens psychiques d'y faire face qu'avant. La récidive semble donc

difficilement évitable, dans la mesure où le désir de changement qui est noté ne semble pas réellement mis en œuvre. Ce dernier point semble validé par une autre voie, celle des actes délictueux non judiciairisés qui nous montrent que certains de nos sujets présentent depuis de longues années des pratiques répréhensibles n'ayant jamais été judiciairisées (un agresseur sur trois), pratiques pour près de la moitié d'entre eux très proches de celle l'ayant conduite à l'incarcération actuelle (cf ce sujet de 65 ans, retraité, incarcéré pour viol sur mineur masculin de 12 ans et qui reconnaîtra lors de notre étude commettre depuis plus de 25 ans ce type d'acte mais de façon préférencielles sur des filles majeures<sup>1</sup>. Cf aussi, l'affaire très récente de Cosne-sur-Loire<sup>2</sup>).

Ainsi la question que pose celle de changer "quelque chose" en soi pour que de tels actes ne se renouvellent pas, supposera que le sujet perçoive que "quelque chose" soit à changer. Or, quoique ces sujets ne soient pas forcément satisfait de leur fonctionnement, ils sont le plus souvent incapables de percevoir et donc de repérer que leur fonctionnement est inapproprié et source de dangerosité. Ainsi, **une fois en dehors d'un cadre judiciaire, il ne cherchera nullement à tenter une démarche dont aucun bien fondé ne lui apparaît.**

---

<sup>1</sup> - Il faut noter que, même dans cette affaire, dont il ne faut pas penser qu'elle soit rare (1 agresseur sur 6) il y a une progression dans le délit, puisque du viol sur femme majeur, le sujet passera à un mineur.

<sup>2</sup> - Le Monde du 10 mai 1997.



**Résumé sur la nature des délits et les récidives**

**Deux tiers des Agresseurs sexuels sont incarcérés pour la première fois, mais près de la moitié sont des récidivistes avec une moyenne identique dans les deux cohortes de trois récidives par sujet et un âge moyen à la première incarcération de 27 ans chez les Agresseurs sexuels. Ce sont les agresseurs de mineurs non-incestants qui récidivent le plus et les violeurs de mineurs incestants qui récidivent le moins. Cependant pour les sujets incestants un sujet sur trois admet que la conduite délictueuse avait un caractère de régularité dans sa vie.**

**Une analyse qualitative des récidives dans les deux cohortes montre, de manière discriminante, que l'on ne rencontre aucune ILS chez les Cas, pas plus que l'on ne rencontre de problèmes judiciairisés d'alcoolisation chez les Témoins. Par contre, la récidive sexuelle est un risque constant pour les Agresseurs sexuels et occupe au moins la moitié des récidives, avec le fait que plus le nombre de récidives augmente, plus augmente le risque que la récidive soit sexuelle, mais plus augmente aussi l'éventualité de l'atteinte physique violente aux personnes.**

**Chez les sujets récidivistes, les condamnations ou les incarcérations antérieures n'ont provoquées aucune transformation psychique par rapport aux sujets "primaires". Ainsi, une fois en dehors d'un cadre judiciaire et/ou pénal, ils ne chercheront pas à tenter une démarche dont aucun bien-fondé psychique ne leur apparaît.**

### 3 - Reconnaissance du délit

Pour apprécier le niveau de reconnaissance du délit nous avons opté pour une classification en 4 catégories<sup>1</sup> :

- **OUI Totalement** : le sujet reconnaît totalement le délit, il est en outre conscient que celui-ci représente le signe d'un dysfonctionnement lié à un ensemble de facteurs internes et externes;
- **OUI, partiellement, niveau 1** : le sujet reconnaît son délit mais il accuse des facteurs extérieurs et/ou il se dit "guéri" et affirme qu'il n'y aura pas de récurrence;
- **OUI, partiellement, niveau 2** : le sujet reconnaît avoir eu des contacts avec la victime, voire des contacts sexuels, mais il ne reconnaît pas leur caractère délictueux ;
- **NON** : négation totale du délit.

Niveau de reconnaissance	n A S	%	n T	%
OUI, totalement	73	41	17	55
OUI, partiel 1	31	18	6	19
OUI, partiel 2	47	27	4	13
NON	25	14	4	13

85% de nos deux populations reconnaissent, au moins partiellement l'acte qui leur est reproché. Cependant moins de un agresseur sexuel sur deux reconnaît totalement l'acte pour lequel il est prévenu ou condamné, contre un peu plus de la moitié chez les Témoins. Lorsque l'agresseur a été lui même victime d'acte d'agression dans l'enfance ou l'adolescence, il reconnaît plus fréquemment les faits.

#### 3.1 - Les catégories judiciaires et la reconnaissance du délit

Malgré cette similitude de moyenne une analyse inter-catégorielle fait apparaître des différences spécifiques entre nos deux groupes. Entre Cas et Témoins il y a une identité des réponses en "OUI,

---

<sup>1</sup> - Une telle classification semble actuellement relativement reconnue, depuis les travaux de Jocelyn Aubut. AUBUT J. (1982) : *L'évaluation des délinquants sexuels*, in *Criminologie*, 15 (2), p. 41-48; et AUBUT J. (1993) : *L'évaluation clinique*, in *Les agresseurs sexuels*, Québec, éd. de la Chenelière inc., 1993, 328 p., p. 79-88.

partiel 1" et NON, par contre les Témoins reconnaissent beaucoup plus totalement l'acte délictueux que les cas (55% vs 41%), en revanche un Témoin sur 8 n'a qu'une reconnaissance de niveau 2 contre 1 cas sur 4. Cela nous indique que les Cas beaucoup plus que les Témoins présentent une difficulté à reconnaître l'aspect délictueux de leur acte.

Catégories judiciaires	Reconnaissance du délit		
	Totale	Partielle <sup>1</sup>	Pas du tout
Viol sur mineur < 15 ans non incestueux	35%	46%	19%
Viol sur mineur < 15 ans incestueux.....	35%	54%	12%
Viol sur sujet "adulte".....	31%	58%	11%
Agression sexuelle sur mineur < 15 ans non incestueux.....	57%	25%	18%
Agression sexuelle sur mineur < 15 ans incestueux.....	50%	40%	10%
Agression sexuelle sur sujet "adulte"....	31%	56%	12%

Reconnaissance du délit en fonction de la catégorie judiciaire.

(Les chiffres représentent les pourcentages par catégories)

Deux catégories se détachent quant à la non-reconnaissance du délit, celle des violeurs de mineurs non-incestants et celle des agresseurs de mineurs non-incestants, catégories qui correspondent à l'appellation "pédophile". Cela nous indique que les violeurs de mineurs non-incestants présentent le plus de réticence à la reconnaissance des faits, ce qui semble différent des agresseurs de mineurs non-incestants, qui eux sont, par ailleurs, les plus nombreux à reconnaître les faits. Dans la mesure où ces derniers sujets présentent le plus faible taux de reconnaissance partielle (25%), il semble donc que, pour cette catégorie plus particulièrement, nous ayons à faire à une bi-partition plus franche qu'avec les autres catégories. Qu'est-ce qui engendre cet état de fait : l'organisation de la personnalité de ces sujets ou bien l'effet en retour de l'acte délictueux lui même? Le passage de l'agression externe à la pénétration ferait-il baisser la reconnaissance du délit?

Enfin, ce sont les sujets agresseurs ou violeurs d'adultes qui présentent le plus de reconnaissance partielle et le

<sup>1</sup> - Pour des raisons de traitements statistiques, nous avons été obligé de regrouper les catégories "OUI, partiel 1" et "OUI, partiel 2", afin de constituer des groupes présentant suffisamment de poids.

moins de reconnaissance totale, indiquant combien leur perception de la délictuosité des faits est fragile.

Parmi les sujets reconnaissant totalement ou partiellement l'acte, l'alcoolisation entraîne une baisse de la reconnaissance totale (55% en cas de non alcoolisation vs 36%,  $p=0,03$ ). Par contre, lorsque pour l'acte délictueux est évoqué une "impulsion", le niveau de reconnaissance totale augmente par rapport aux autres sujets (58% vs 42%,  $p=0,001$ ). L'alcool sera considéré comme un facteur de déresponsabilisation, alors que la reconnaissance d'une "impulsion" pourrait être le signe d'une capacité endo-perceptive psychique, permettant une prémisse de prise en charge subjective de l'acte déviant.

### 3.2 - Lorsque la reconnaissance est totale

La reconnaissance de l'acte semble liée par ailleurs à de nombreux autres facteurs<sup>1</sup>. Les sujets qui reconnaissent totalement le délit disent moins souvent éprouver du plaisir pendant l'acte que les autres (58% vs 42%,  $p=0,002$ ), ils y trouvent une source plus fréquente d'apaisement (58% vs 42%,  $p=0,001$ ) et sont paradoxalement moins dégouté par lui (41% vs 59%,  $p=0,001$ ). Par contre ils reconnaissent plus facilement qu'il y a pour eux des conséquences pénales, morales (70% vs 30%,  $p=0,001$ ) que des conséquences sociales (40% vs 60%,  $p=0,001$ ). De la même façon ils reconnaîtront également les conséquences de leurs actes sur leurs victimes (66% vs 34%,  $p=0,001$ ) et jugeront leur acte anormal (94% vs 6%,  $p=0,045$ ). Ce sont ces sujets qui désireront le plus changer quant à leur comportement délictueux (92% vs 8%,  $p=0,001$ ) et qui ont déjà entrepris quelque chose pour tenter de le faire (75% vs 35 %,  $p=0,001$ ). Enfin, un sujet sur deux reconnaissant totalement les faits a subi une agression sexuelle dans son enfance ( $p=0,001$ ).

---

<sup>1</sup> - Il nous faut préciser que pour ceux-ci les données manquantes ont été classées "NON", sans qu'il soit possible de savoir s'il s'agit d'un "NON" ou d'un refus des sujets de témoigner de leurs actes.

### 3.3 - Lorsque la reconnaissance est partielle

#### 3.3.1 - Chez les violeurs d'adultes ou d'enfants

Ce qui ne sera pas reconnue, en cas de viol (56% de notre population), c'est principalement l'intrusion corporelle. Le viol est refusé (26 sujets) d'abord dans le terme qu'il représente : «Le mot 'viol' ne me convient pas, je préfère employer le terme de 'jeu sexuel'»; ensuite dans l'acte qu'il évoque, le sujet invoquant par exemple qu'il est impuissant, il réclamera alors des analyses médicales; il pourra aussi refuser de reconnaître la pénétration (digitale ou autre) comme "viol" ou encore soutiendra que "ses enfants n'étaient déjà plus vierges" lors de l'acte délictueux, enfin il arguera que la victime était consentante (n=16) avec diverses variations notamment avancer une liaison avec la victime pour refuser l'acte d'effraction ou encore présenter la victime comme "vénale", désirant de l'argent que l'agresseur aurait refusé de donner.

#### 3.3.2 - Chez les autres agresseurs

La stratégie de non reconnaissance, en cas d'agression sexuelle (44% de notre population), est sensiblement la même, principalement il sera mis en avant que la victime, d'une façon où d'une autre était consentante ou séductrice (chez les parents incestueux le consentement peut porter sur plusieurs générations !), puis vient le déni de l'acte par lui-même, essentiellement l'acte délictueux est présenté comme "un jeu".

### 3.4 - Ce qui n'est pas reconnu, c'est la violence en tant qu'affect identifiant

Nous percevons ici un déplacement progressif des zones du refus allant du déni de l'acte de pénétration jusqu'à l'affirmation d'une victime consentante, voire séductrice ou pour le moins la suggestion que l'acte est banal et que le sujet agresseur est "un parmi d'autres". Le fait d'évoquer la victime comme consentante et/ou séductrice (enfant ou adulte) tente un retournement de la situation de "culpabilité" plus qu'une projection sur l'autre du désir du sujet agresseur. Ce retournement s'opère sous une apparente forme projective : l'excitation n'est pas issu de lui, mais de l'autre, le sujet agresseur, par cette opération, devient la victime de l'autre. Cependant, une telle opération ne doit pas tromper, il s'agit vraisemblablement d'un mécanisme antérieur à la possibilité psychique de projeter, qui suppose la construction, de part l'opération de projection même, d'un dedans et d'un dehors. Ici, il semble que nous soyons dans un espace psychique encore indifférencié où la distinction dedans-dehors n'est pas stabilisée avec des limites bien définies. Si l'excitation parvenant de l'extérieur mobilise peu le système pulsionnel, alors les limites seront opérantes, le système pare-stimulus et préconscient resteront intègres et donc efficaces; mais si les excitations entraînent une liaison trop forte avec la pulsionnalité du sujet, alors les limites ne serviront plus de protection, il y aura nouvelle émergence d'une confusion dedans-dehors, signant la défaillance du pare-stimulus, entraînant l'invasion pulsionnelle interne. C'est pour échapper à cette surcharge, pouvant fonctionner chez certains sujets comme un raz-de-marée que, quasi automatiquement, le sujet cherchera l'acte spécifique lui permettant d'échapper à la tourmente risquant de le conduire dans des zones agoniques. Retrouver le calme, voilà ce qu'il lui faut. L'urgence dès lors, peu dominer le tableau. Cet effacement dedans-dehors entraîne *de facto* l'effacement ponctuel de l'altérité de ce qui peut être identifié comme la "source pulsionnelle". L'autre (enfant ou adulte, fille ou garçon), par nécessité de sauvegarde psychique, perdra dès lors sa qualité d'autre au sens d'un autre sujet présentant des caractéristiques identitaires inaliénables. Ainsi, si évoquer la victime consentante et/ou séductrice n'est que la suite "logique" de la sauvegarde psychique, ce

n'en est pas moins une manœuvre qui vise à une annulation de l'autre dans sa fonction d'altérisation du sujet. Ainsi faisant, l'autre devient non plus sujet, ni même objet, mais "chose". **Chosification sexuel de l'autre** qui perd ainsi sa dimension d'objet pour retourner à celle "d'objet partiel" non encore appartenant à un espace psychique différencié du sujet agresseur.

Une telle annulation de l'autre nous permet de comprendre la **non reconnaissance**, par l'agresseur, **des signes de refus de la part des victimes** et, en contre point, pourquoi toutes les stratégies défensives évoquées tentent d'expulser de l'acte sa dimension violente, car c'est bien ce qui, en filigrane, est en **permanence refusée** : la violence, violence de la pénétration, de la contrainte, de l'humiliation ou de l'acte de barbarie. A terme, en effet, il semble que ce soit cette réalité que ces sujets tentent d'éviter. La violence serait ce qu'il y a de plus refusé car la violence est l'affect identitaire par excellence, antérieur à l'affect dépressif. Freud évoquait que c'est dans la haine que naît l'objet, cela suppose que l'objet dans son apparition suscitera toujours de la violence : son apparition à l'orée du psychisme révèle ce qui deviendra le sujet en tant qu'il est séparé de l'objet : c'est ce qui constitue la phase paranoïde mais aussi les prémices de la violence de toute interprétation du monde.

Ainsi, les agresseurs refuseraient le plus la violence en tant qu'affect identifiant l'autre dans une position de sujet. Assumer leur violence, ce serait reconnaître la place, ou pour le moins l'ébauche, d'une altérité, ce qui leur est impossible dans cette circonstance d'excitation là.

### **3.5 - L' altérité est d'avantage reconnue par les auteurs de CBV**

La comparaison avec le groupe témoin, nous indique qu'eux aussi présentent des difficultés à reconnaître la violence, pour autant, ce n'est pas ce qui sera le plus refusé par ces sujets, bien au contraire, elle semble fréquemment admise en tant que telle, en revanche ce que ces derniers ne reconnaissent pas prioritairement, c'est l'acte

volontaire. En règle générale, la responsabilité est rejetée, soit sur l'extérieur : «c'est un accident», «c'est dû aux circonstances»; soit sur une conduite : «c'est sûr j'ai cogné un peu fort mais c'était parce que j'avais bû»; soit sur l'autre, «c'est de la légitime défense», «il l'a bien cherché».

Ainsi, majoritairement, la qualité d'autre est plus fréquemment reconnu par l'auteur de CBV que par nos cas. Une telle occurrence nous indique une différence de position psychique chez les Témoins : l'autre existe, bien qu'il puisse devenir rapidement menaçant, sans pour autant perdre sa place psychique d'autre. Ces résultats nous indiqueraient que l'agresseur sexuel présenterait un fonctionnement psychique plus archaïque que le sujet auteur d'atteinte violente non sexuelle, cela n'excluant pas le passage de l'une à l'autre. Dans un tel cas où l'acte d'agression sexuelle surviendrait au décours ou en alternance avec des actes violents non sexuels, cela serait l'indice d'une défaillance du processus de constitution, ou d'une menace imminente d'effondrement des limites identitaires du Moi.

### **3.6 - La reconnaissance du délit : un indicateur de travail thérapeutique**

Il est important de noter que plus la reconnaissance du délit est totale, plus les sujets sont capables de discriminer les éprouvés provoqués par l'acte ( $p=0,001$ ) et ce dans un mouvement et des proportions similaires au repérage d'une origine impulsive de l'acte. Ainsi, il peut être fait à titre d'hypothèse de travail, que plus le sujet peut reconnaître totalement le délit, plus il présente une ébauche de différenciation psychique sur laquelle un travail thérapeutique pourra s'appuyer.



### **Résumé sur la reconnaissance du délit**

**Moins de un agresseur sur deux reconnaît totalement l'acte délictueux, mais si l'agresseur fut lui-même agressé dans son enfance ou adolescence, il reconnaît plus fréquemment les faits. Ce sont les violeurs de mineurs non incestants qui présentent le plus de réticence à reconnaître les faits. L'alcoolisation entraîne une réticence à la reconnaissance de l'acte, en revanche si le sujet évoque l'acte comme une impulsion, il en reconnaîtra plus sa délictuosité.**

**Lorsque la reconnaissance de l'acte est totale, il y a moins de plaisir évoqué pendant l'acte et plus d'apaisement. Lorsqu'un sujet a lui-même subi une agression sexuelle dans son enfance, il reconnaîtra plus facilement totalement les faits.**

**Lorsque la reconnaissance est partielle, chez les violeurs d'enfants ou d'adulte ce qui ne sera pas reconnu en premier est l'intrusion corporelle, chez les autres agresseurs ce sera le fait de l'acte d'agression et la victime sera présentée comme "séductrice" ou "consentante". Cependant pour tous les agresseurs ce qui est en filigrane refusé en permanence, c'est la violence.**

**La reconnaissance totale du délit est un indicateur sur lequel un travail thérapeutique pourra s'appuyer.**